

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 17 octobre 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 3<sup>e</sup> étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mathieu Gagné, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, Jean-François Poirier sous la présidence de monsieur le maire, Yves Daoust, formant quorum.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

#### **24-10-168 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. Mathieu Gagné  
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉ**

#### **24-10-169 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 octobre 2024.

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, en y ajoutant les points 7.1, 8.2, et 8.3, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2024
4. Période de questions / intervenants
5. Urbanisme / Environnement
  - 5.1 Quartier du Canal / Nettoyage des fossés – Octroi de contrat
  - 5.2 Pont / Passerelle éclairage – Autorisation de dépense
6. Administration générale / Finances / Greffe
  - 6.1 Comptes à payer
  - 6.2 États comparatifs des revenus et dépenses – Dépôt
    - État comparatif 2023-2024
    - État comparatif – Prévisions 31 décembre 2024
  - 6.3 MTMD / Reconfiguration du profil de la rue du Pont et raccordement de la rue du Canal - Autorisation de signature de l'avenant numéro 01 pour l'entente de collaboration 202485
  - 6.4 Règlement numéro 24-176 sur la régie interne des séances du conseil – Adoption
  - 6.5 Règlement numéro 22-164-1 modifiant le règlement 22-164 sur la gestion contractuelle – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
  - 6.6 Règlement numéro 24-177 décrétant un emprunt de 779 000 \$ pour la réalisation d'aménagements fauniques – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
  - 6.7 REER collectif – Autorisation de signature
  - 6.8 Programme d'aide financière pour la rénovation des façades commerciales – Prolongation
7. Loisirs et vie communautaire
  - 7.1 Parc de la Rivière-Saint-Louis / Phase 1 – Autorisation d'aller en appel d'offres public**
8. Travaux publics / Voirie
  - 8.1 Travaux de reconfiguration rue du Pont / Contrôle qualitatif des matériaux

- Octroi de contrat
- 8.2 Déneigement 2025-2030 – Autorisation d’aller en appel d’offres public**
- 8.3 Travaux d’aménagement d’étangs / Rainette faux-grillon – Octroi de contrat**
- 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
  - 9.1 Entente intermunicipale d’entraide en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Autorisation de signature
  - 9.2 Entente relative à l’établissement d’un plan d’entraide mutuelle en cas d’incendie et d’intervention d’urgence – Autorisation de signature
  - 9.3 Association d’entraide mutuelle de feu / Ajout clôture tour de communication – Autorisation d’achat
- 10. Varia
  - 10.1 Demande de révision du « Programme de redistribution des redevances pour l’élimination de matières résiduelles à l’égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l’élimination » afin d’exclure les tonnages supplémentaires résultant de la tempête tropicale Debby et de sinistres climatiques – Position de la Municipalité
  - 10.2 Demande d’appui à la Grande semaine des tout-petits
- 11. Levée de la séance

**ADOPTÉ**

**24-10-170 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et unanimement résolu

D’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2024, tel que déposé.

**ADOPTÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue. Les questions ont été répondues sur place.

**URBANISME / ENVIRONNEMENT**

**24-10-171 QUARTIER DU CANAL / NETTOYAGE DES FOSSÉS – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** la nécessité de procéder au nettoyage des fossés du secteur de la phase 2a du quartier du Canal;

**ATTENDU** l’offre de services reçue par Transport Noël et Fils Inc. d’un montant budgétaire de 25 000 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par M. Mathieu Gagné  
Et unanimement résolu

D’octroyer le contrat pour le nettoyage des fossés du secteur de la phase 2a du quartier du Canal, à Transport Noël et Fils Inc., selon l’offre déposée.

D’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à cet octroi de contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même l’excédent affecté – Quartier du Canal.

**ADOPTÉ**

**24-10-172 PONT / PASSERELLE ÉCLAIRAGE – AUTORISATION DE DÉPENSE**

**ATTENDU** la volonté du conseil d'éclairer le pont/passerelle afin d'assurer la sécurité de ses usagers;

**ATTENDU** qu'un budget de 30 000 \$ est requis afin de procéder à l'acquisition et à l'installation d'un système d'éclairage pour le pont/passerelle;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Mathieu Gagné  
Et unanimement résolu

D'autoriser la dépense pour l'acquisition et l'installation d'un système d'éclairage pour le pont/passerelle, selon le montant estimé.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à cette dépense, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 23-169.

**ADOPTÉ**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES / GREFFE**

**24-10-173 COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Mathieu Gagné  
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 1 920 530.53 \$, soit approuvée.

**ADOPTÉ**

**ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES – DÉPÔT**

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, les deux états comparatifs de revenus et de dépenses sont déposés par la directrice générale et greffière-trésorière.

**24-10-174 MTMD / RECONFIGURATION DU PROFIL DE LA RUE DU PONT ET RACCORDEMENT DE LA RUE DU CANAL - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 01 POUR L'ENTENTE DE COLLABORATION 202485**

**ATTENDU** la résolution numéro 24-05-100 autorisant la signature de l'entente de collaboration 202485 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la réalisation des travaux de reconfiguration du profil de la rue du Pont et le raccordement de la rue du Canal à la rue du Pont;

**ATTENDU** que les prix soumissionnés initialement excèdent les montants estimés à l'entente originale;

**ATTENDU** qu'une résolution est requise afin d'autoriser la signature de l'avenant numéro 01 préparé par le MTMD à cet effet;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault

Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et unanimement résolu

De confirmer au MTMD l'approbation des conditions contenues dans l'avenant numéro 01 de l'entente 205485.

D'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à cet avenant à l'entente de collaboration.

**ADOPTÉ**

**24-10-175 RÈGLEMENT NUMÉRO 24-176 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL – ADOPTION**

**ATTENDU** l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et la bienséance pendant les séances;

**ATTENDU** qu'en vertu du *Projet de Loi 57 visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* rendant obligatoire l'adoption d'un règlement de régie interne concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant des séances du conseil;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

**ATTENDU** qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 24-09-160 donné par Mme Julie Baillargeon lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2024;

**ATTENDU** que les articles 3, 7, 11 et 13 ont été modifiés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 24-176 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉ**

**24-10-176 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-164-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 22-164 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est, par la présente, donné par Mme Julie Baillargeon qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 22-164-1 sur la gestion contractuelle.

Est également déposé, le projet de règlement numéro 22-164-1.

**ADOPTÉ**

**24-10-177 RÈGLEMENT NUMÉRO 24-177 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 779 000 \$ POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS FAUNIQUES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Jean-François Poirier qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 24-177 décrétant un emprunt de 779 000 \$ pour la réalisation d'aménagements fauniques.

Est également déposé, le projet de règlement numéro 24-177.

**ADOPTÉ**

**24-10-178 REER COLLECTIF – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que Desjardins a procédé à des changements au niveau de la gestion des REER collectifs;

**ATTENDU** l'offre de service déposée par Desjardins;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite poursuivre le programme de REER collectifs pour ses employés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'adhésion de ce REER collectif, le cas échéant.

**ADOPTÉ**

**24-10-179 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DES FAÇADES COMMERCIALES – PROLONGATION**

**ATTENDU** l'existence du règlement 18-140 portant sur le programme d'aide financière pour la rénovation des façades commerciales, entrée en vigueur en 2018;

**ATTENDU** la résolution numéro 21-12-265 prolongeant le programme jusqu'au 31 décembre 2024;

**ATTENDU** que la durée du programme peut être prolongée par voie de résolution, conformément à l'article 13 dudit règlement;

**ATTENDU** la volonté des élus de prolonger de trois ans la durée de ce programme;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Mathieu Gagné  
Et unanimement résolu

De prolonger de trois ans la durée du Programme d'aide financière pour la rénovation des façades commerciales, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Que toutes les demandes de subvention (Volets 1 et 2) doivent être déposées à la Municipalité selon les cohortes établies comme suit :

- Première cohorte – Dépôt de la demande avant le 30 mai 2025 et tirage au sort le 27 juin 2025. La subvention sera payable à partir du 17 juillet 2025.
- Deuxième cohorte – Dépôt de la demande avant le 29 mai 2026 et tirage au sort le 26 juin 2026. La subvention sera payable à partir du 16 juillet 2026.
- Troisième cohorte – Dépôt de la demande avant le 28 mai 2027 et tirage au sort le 25 juin 2027. La subvention sera payable à partir du 15 juillet 2027.

**ADOPTÉ**

**LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE**

**24-10-180    PARC DE LA RIVIÈRE-SAINT-LOUIS / PHASE 1 – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC**

**ATTENDU**    le projet d'aménagement du parc de la Rivière-Saint-Louis;  
**ATTENDU**    qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres public pour procéder à l'octroi de contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 1 du projet;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au lancement d'un appel d'offres public sur SEAO en vue de l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 1 du parc de la Rivière-Saint-Louis.

**ADOPTÉ**

**TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE**

**24-10-181    TRAVAUX DE RECONFIGURATION RUE DU PONT / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU**    la résolution numéro 24-08-149 octroyant le contrat pour les travaux de reconfiguration du profil de la rue du Pont et le raccordement de la rue du Canal à la rue du Pont;

**ATTENDU**    que ces travaux nécessitent un contrôle qualitatif des matériaux devant être effectués par une firme experte;

**ATTENDU**    que deux entreprises ont été invitées à déposer une offre de services;

**ATTENDU**    que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Laboratoire G.S. avec une offre de services de 31 715 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour le contrôle qualitatif des travaux de reconfiguration du profil de la rue du Pont et le raccordement de la rue du Canal à Laboratoire G.S., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même l'excédent affecté – Quartier du Canal.

**ADOPTÉ**

**24-10-182    DÉNEIGEMENT 2025 À 2030 – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC**

**ATTENDU**    que l'actuel contrat de déneigement prendra fin en avril 2025;

**ATTENDU**    qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de déneigement des rues et des trottoirs de la municipalité pour une durée de cinq (5) ans;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au lancement d'un appel d'offres public sur SEAO en vue de l'octroi d'un contrat pour le déneigement de l'ensemble des rues et des trottoirs de la municipalité pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.

**ADOPTÉ**

**24-10-183 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ÉTANGS / RAINETTE FAUX-GRILLON – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** la nécessité de procéder à l'aménagement d'étangs de reproduction pour la rainette faux-grillon de l'ouest en vertu du certificat d'autorisation numéro 401573484 émis par le MELCCFP;

**ATTENDU** l'offre de services reçue par Constriction J.P. Roy Inc. de 107 145.05 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour les travaux d'aménagement d'étangs de reproduction pour la rainette faux-grillon à Construction J.P. Roy Inc., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même l'excédent affecté – Quartier du Canal.

**ADOPTÉ**

**SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

**24-10-184 ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est entré en vigueur le 15 juillet 2022;

**ATTENDU** qu'en vertu des actions 6 et 15 identifiées au SCRSI, les municipalités locales ont convenu de maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe puisse revêtir un caractère optimal en fonction de l'ensemble des ressources disponibles et aptes à intervenir à l'échelle régionale;

**ATTENDU** qu'aux termes des actions 7 et 16 du SCRSI, les municipalités locales ont convenu d'adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe puisse revêtir un caractère optimal fixé en fonction de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence incendie;

**ATTENDU** que pour les municipalités locales, ces obligations se traduisent par :

- une planification de l'acheminement des ressources vers les lieux d'un sinistre, incluant les réponses multicasernes;
- la mise en place d'une procédure permettant de vérifier annuellement ou au besoin le nombre de pompiers disponibles;

**ATTENDU** que l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ., chapitre S-3.4) autorise la conclusion d'entente intermunicipale portant sur l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une municipalité;

**ATTENDU** que l'objectif de l'entente est que l'entraide pour la municipalité qui apporte assistance est à coût nul;

**ATTENDU** que les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale portant sur l'intervention ou l'assistance des services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

De conclure l'entente intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

D'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à cette entente.

**ADOPTÉ**

**24-10-185 ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE ET D'INTERVENTION D'URGENCE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que les municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal* (R.L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

**ATTENDU** que la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4) permet d'établir un système d'entraide entre les services de sécurité incendie municipaux et d'en établir les conditions;

**ATTENDU** que le conseil municipal a pris connaissance de l'entente et qu'il s'engage à en respecter les conditions;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Mathieu Gagné  
Et unanimement résolu

De conclure l'entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

D'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à cette entente.

**ADOPTÉ**

**24-10-186 ASSOCIATION D'ENTRAIDE MUTUELLE DE FEU / AJOUT CLÔTURE TOUR DE COMMUNICATION – AUTORISATION D'ACHAT**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague est membre de l'Association d'Entraide Mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest;

**ATTENDU** que pour protéger et contrôler l'accès à la tour de communication, l'achat d'une clôture est recommandé;



**ATTENDU** que la participation financière demandée à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague est de 702.60 \$ (représentant le coût partagé à parts égales entre les municipalités membres de la Mutuelle);

**ATTENDU** que la totalité des membres de l'Association d'Entraide Mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest contribue financièrement à l'acquisition de cette clôture;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Gagné  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

De contribuer financièrement à l'acquisition d'une clôture visant à protéger et à contrôler l'accès à la tour de communication et d'acquitter la somme demandée.

De transmettre copie de la présente approbation à l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest.

Que cette dépense soit ajoutée au budget 2025.

**ADOPTÉ**

#### **VARIA**

24-10-187

#### **DEMANDE DE RÉVISION DU « PROGRAMME DE REDISTRIBUTION DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À L'ÉGARD DES SURPLUS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ACHÉMINÉES À L'ÉLIMINATION » AFIN D'EXCLURE LES TONNAGES SUPPLÉMENTAIRES RÉSULTANT DE LA TEMPÊTE TROPICALE DEBBY ET DE SINISTRES CLIMATIQUES – POSITION DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU** qu'en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* (RLRQ chapitre Q-2, r. 43), une redevance est perçue par le gouvernement du Québec pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées;

**ATTENDU** que le « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles », prévoit la redistribution annuelle de ces redevances aux MRC sous forme de subventions, afin de soutenir la mise en œuvre des « Plans de gestion des matières résiduelles » (PGMR);

**ATTENDU** que cette subvention est calculée en fonction de la performance des municipalités locales, basées sur les tonnages de matières résiduelles éliminées provenant du secteur résidentiel ainsi que du secteur des industries, commerces et institutions (ICI);

**ATTENDU** que la tempête tropicale Debby, survenue les 9 et 10 août 2024, a provoqué des inondations importantes sur le territoire de la MRC, entraînant des dommages substantiels à de nombreux immeubles et une augmentation significative des déchets à éliminer;

**ATTENDU** que cette augmentation exceptionnelle de déchets a conduit à une hausse substantielle des tonnages éliminés, ce qui, selon les modalités actuelles du programme, pourrait réduire le montant de la subvention accordée à la MRC en raison d'une baisse apparente de sa performance;

**ATTENDU** que les événements climatiques extrêmes, tels que les inondations, seront de plus en plus fréquents et intenses en raison des changements climatiques;

**ATTENDU** que le Conseil des maires estime qu'il est crucial de réviser les modalités de ce programme afin d'éviter de pénaliser les municipalités et la MRC pour des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux sinistres climatiques.

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et unanimement résolu

De demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de réviser les modalités du « Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination » afin d'exclure du mode de calcul les tonnages supplémentaires engendrés par les sinistres climatiques, et ainsi garantir le maintien du financement accordé pour la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) sur les territoires touchés.

De demander au MELCCFP, de prendre les mesures nécessaires afin que la MRC de Beauharnois-Salaberry ne soit pas pénalisée lors du calcul des redevances en 2025, en raison de l'augmentation significative des matières à éliminer causée par la tempête tropicale Debby survenue les 9 et 10 août 2024.

De transmettre la présente résolution, pour appui, aux municipalités locales du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) et à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS).

De transmettre la présente résolution, à titre informatif, aux députés provinciaux des circonscriptions d'Huntingdon et de Beauharnois.

**ADOPTÉ**

#### **24-10-188 DEMANDE D'APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS**

**ATTENDU** que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

**ATTENDU** que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

**ATTENDU** que cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement*;

**ATTENDU** que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs;

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programme ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

**ATTENDU** que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

**ATTENDU** que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

**ATTENDU** que les municipalités ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés.

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Julie Baillargeon  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire, M. Yves Daoust, à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits!

D'autoriser la Municipalité à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de cette semaine.

**ADOPTÉ**

**24-10-189 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Mathieu Gagné  
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 05.

**ADOPTÉ**

---

Yves Daoust  
Maire

---

Dany Michaud  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière